GOUVERNEMENT DE LA RÉGION
DE BRUXELLES-CAPITALE
LE MINISTRE-PRÉSIDENT

Au collège des Bourgmestre et Echevins
de la Ville de Bruxelles
Hôtel Communal
Boulevard Anspach 6
1000 BRUXELLES

14001202207140730S

URBANISME-STEDENBOUW
20. 07. 2022
SECR | AUTO/ VERG. | CONT | MOB
PLAN | | | CAR

Contact Florence PROVOST
T 02 506 32 03
F 02 514 40 22
fprovost@gov.brussels

Nos Ref. FP/ts/04072022/

Vos Ref.

URBANISME - SECTIONS I/II
"ALIGNEMENTS ET NIVEAUX"
REF :
Entré le 25-07-2022
Mr
Reçu le : Seanok

Concerne Contrat de Quartier Durable « Héliport-Anvers »
Approbation – Subsidiation.

Annexes 5

Bruxelles 15 JUIL. 2022

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé le programme du Contrat de Quartier Durable « Héliport-Anvers » que vous lui avez transmis moyennant le respect de l'enveloppe budgétaire attribuée par la Région de Bruxelles-Capitale.

Un subside de € 12.500.000,00 a été octroyé à la réalisation des opérations prévues conformément au tableau ci-annexé.

Vous trouverez ci-joint copie de l'arrêté du Gouvernement y relatif.

J'attire votre attention sur le fait que l'approbation en question est assortie de recommandations, ainsi que des conditions suspensives :

- une recommandation implique que la Commune doit en tenir compte ou s'en écarter de manière expressément motivée dans le cadre de l'exécution du programme.
- une condition suspensive implique que la partie des subsides concernée est tenue en suspens au niveau de l'ordonnancement budgétaire tant que la condition n'est pas remplie.

Amendements apportés au programme déposé par la Commune

Les amendements suivants ont été portés au programme déposé par la Commune :

- Pour plus de clarté, le programme a été réorganisé en 5 « pôles », afin de suivre la logique des 3 pôles géographiques proposés par la Commune pour les opérations briques et d'espaces publics. Le chapitre « B. Projets socio-économiques, environnementaux et participatifs » a été renommé « 4. Pôle socio-économique et participatif » ; le chapitre « C. Actions de coordination, de communication et de participation » a été renommé « 5. Pôle Coordination ». La numérotation des projets a été adaptée pour suivre cette logique par « pôles » (2.1 pour l'opération du Pôle Héliport, 4.1 à 4.16 pour les actions socio-économiques/participatives et 5.1 à 5.4 pour la coordination). L'opération associée « Ferme Maximilien » a été intégrée au « Pôle stratégique Sud » et numérotée op. 1.z. L'opération 3.1 « Construction de 11 logements intergénérationnels » a été déclinée et renumérotée en 3.1.A « Construction de 9 logements pour familles monoparentales » et 3.1.B « Construction de 2 logements seniors ». L'opération 1.1.A a été renommée « Reconstruction et extension de la crèche Klavertje vier » afin d'évoquer la démolition du bâtiment actuel.

- Le tableau de synthèse 1.A prévoyait une contribution de 12.500.001 € pour la Région. Une correction d'un euro a été effectuée pour l'opération 3.1.B (« Construction de 2 logements senior »). La part régionale a été diminuée d'un euro et par conséquent la part communale a été augmentée d'un euro (arrondi de 0,75 €).

- Le tableau de synthèse 1.A, transmis par la Commune, prévoyait au départ une contribution au budget CQD de 12.500.001 € pour la Région et 10.020.244 € pour la Ville, soit une répartition budgétaire de 56% et 44% respectivement, pour un montant total de 22.520.244 €. A ce montant s'ajoutaient 3.908.094 € de co-financements pour un programme avec un investissement total de 26.404.539 €. Afin de limiter le risque d'un plafonnement anticipé du subside en cas d'imprévus (retards de chantier, etc.), qui pourraient engendrer une perte de financement régional, la DRU a proposé une nouvelle répartition des budgets, qui permet de maintenir l'apport total de la Ville tout en réduisant sa contribution au budget CQD. Une nouvelle répartition budgétaire avec une part régionale de 92% et communale de 8% a été proposée et acceptée par la Ville. Le financement communal complémentaire a été ajouté en tant que co-financement du programme global (« autre apport Ville »). Ces adaptations ont été intégrées au tableau 2.A.

Remarques générales

- Respecter le contenu des plans et Vade-mecum dont la Région s'est dotée en matière de mobilité ;

- Pour tous les projets immobiliers, respecter des critères élevés en matière de performance énergétique et environnementale. Pour les bâtiments neufs ou assimilés à du neuf, respecter au minimum la norme PEB, effective depuis le 1er janvier 2015. Sur base volontaire, les Communes peuvent choisir d'atteindre des performances énergétiques plus élevées que celles imposées par la norme PEB ;

- Pour les opérations briques et d'espaces publics, les budgets semblent sous-évalués. Les coûts unitaires prévus pour la construction des logements (1.500 à 1.700 €/m^2) se situent en-dessous du prix moyen des marchés actuels. Une marge de seulement 10% par rapport à l'estimatif est prévue pour anticiper la révision des prix, alors qu'il est habituellement recommandé de prévoir au minimum 15% supplémentaire. Aucune enveloppe n'est par ailleurs réservée pour faire face aux imprévus. Le coût réel des marchés risquent donc de dépasser les budgets estimés ;

- Pour le programme « briques », il est étonnant que les frais d'honoraires prévus soient plus élevés pour les projets d'espaces publics que pour les opérations immobilières, qui sont souvent plus complexes à développer. Pour les logements/infrastructures, les frais d'honoraires s'élèvent habituellement à 14% au minimum. Les montants prévus pour les études pourraient donc être sous-estimés.

Remarques par projet

- Op. 1.1.A : Aucun budget de dépollution n'est prévu alors que la parcelle est identifiée comme potentiellement polluée dans l'inventaire de l'état des sols. Cette opération pourrait donc nécessiter un apport de fonds supplémentaires par rapport au budget estimé ;

- Op. 3.1 : À la demande du CPAS, maître d'œuvre du projet, cette opération a été scindée en 2 volets distincts sur base du type de logement, afin d'anticiper une éventuelle recherche de co-financement spécifique à l'une ou l'autre thématique (familles monoparentales / seniors). L'opération a ainsi été déclinée en 2 projets, respectivement numérotés 3.1.A (« Construction de 9 logements pour familles monoparentales ») et 3.1.B (« Construction de 2 logements seniors ») ;

- Op. 3.1 : La réussite de cette opération est conditionnée à l'acquisition ou l'expropriation pour raison d'utilité publique de l'immeuble inoccupé ;

- Op. 3.1 : La fiche-projet comporte une erreur et doit être actualisée. Un taux de TVA de 0% au lieu de 21% a été appliqué pour les travaux de démolition. La somme des postes repris sur la fiche ne correspond pas au total indiqué ;

- Op. 3.1.B : Le tableau de synthèse fourni par la Commune mentionne une surface de 292 m^2 pour le volet de l'opération 3.1 réservé aux 2 logements seniors, ce qui paraît largement excessif. Il est nécessaire de préciser quelles autres infrastructures seront financées au sein du projet 3.1.B (espace communautaire, extérieur ?) ;

- Actions 5.1 à 5.4 : Seuls 3 ETP peuvent être engagés simultanément et il faudra veiller à respecter les moments indiqués dans la réglementation pour ces engagements. Des frais de fonctionnement peuvent être prévus en plus des frais de personnel mais les frais d'investissement ne sont pas éligibles dans le pôle coordination (cf. articles 9 à 11 de l'arrêté CQD du 16 novembre 2016).

Les recommandations et conditions suspensives suivantes sont proposées :

Recommandations générales

- Associer, en amont, la Direction de l'Urbanisme et la Direction du Patrimoine Culturel (urban.brussels) au développement des projets immobiliers et en espaces publics ;

- Suivre les recommandations du RIE, l'avis de Bruxelles Environnement sur le projet de programme et sur le RIE, et plus globalement s'insérer dans la dynamique de Be.Sustainable ;

- Prendre en compte les remarques émises lors de la Commission de concertation du 1/12/2021 lors des phases d'exécution et de mise en œuvre du programme, ainsi que lors des modifications et compléments de programme ;

- Se faire accompagner par les facilitateurs de Bruxelles Environnement (Quartiers Durables, Nature, Eau, Sol, Agriculture urbaine, Bâtiment durable, etc.) ;

- Prendre en compte la dimension « genre » et « inclusivité » en général, tant dans l'étude, la mise en œuvre et la gestion des opérations d'infrastructures immobilières, d'espaces publics que dans l'élaboration et l'exécution des actions socio-économiques ;

- Afin de favoriser l'insertion et la formation des demandeurs d'emploi, intégrer des clauses sociales dans les cahiers spéciaux des charges pour les marchés de travaux d'un montant estimé supérieur à € 125.000 HTVA (cf. Ordonnance relative à l'inclusion de clauses sociales dans les marchés publics du 8 mai 2014) ;

- Pour tous les projets immobiliers, maintenir et rénover les bâtiments existants, développer des projets d'architecture énergétiquement performants et durables, mettre en œuvre les principes de l'économie circulaire en apportant des solutions ambitieuses, tant au niveau du choix du site, de la programmation, de la conception (évolutive, réversible,...), de l'inventaire des ressources et déchets, du maintien de l'existant, de la déconstruction soigneuse, du réemploi des matériaux, etc.

Recommandations par projet

- Op. 1.1.A, 1.1.B, 1.2.B, 1.2.C, 2.1, 3.1 : Collaborer avec l'équipe du BMA ;

- Op. 1.1.A, 1.1.B, 1.2.A, 1.2.B, 1.2.C, 2.1 : Au vu de la multiplicité des acteurs et programmes en cours dans ce secteur (CRU1, Contrat École), la coordination de l'ensemble des opérations devra être assurée pour garantir la cohérence et la faisabilité des projets. L'opportunité de lancer certains marchés publics communs ainsi que les questions de maîtrise d'ouvrage devront également être étudiées par souci d'économie de moyens ;

- Op. 1.2.A, 1.2.B, 1.2.C : Collaborer avec la Régie foncière communale et BePark, respectivement propriétaire et exploitant des parkings de la dalle, afin d'envisager la reconversion future des parkings et leur possible activation ;

- Op. 1.2.A, 1.2.C, 2.1 : Veiller à prendre en compte les remarques émises durant l'enquête publique concernant les problèmes liés au stationnement et l'inadéquation entre les solutions de parking proposées actuellement et les besoins des habitants ;

- Op. 1.1.A, 1.2.B : Établir dans les 6 mois avant l'ouverture prévisionnelle de l'infrastructure subventionnée, le plan de gestion comprenant tous les éléments permettant d'apprécier les conditions de pérennisation et de fonctionnement de l'infrastructure ;

- Op. 1.1.A : Solliciter l'avis de Kind & Gezin sur base de l'avant-projet, pour s'assurer que celui-ci est conforme aux normes communautaires d'ouverture des milieux d'accueil, et transmettre cet avis à l'administration en complément du dossier d'avant-projet demandé à l'article 29 de l'arrêté CQD du 24 novembre 2016 ;

- Op. 1.1.A : La parcelle est reprise à la carte de l'inventaire de l'état du sol en catégorie 0 (sol potentiellement pollué). Les procédures légales relatives aux sols pollués devront être respectées ;

- Op. 1.1.A : Se coordonner avec le Contrat École Klavertje vier concernant le réaménagement de l'espace public situé devant la crèche (futur parvis) ;

- Op. 1.1.A, 3.1 : Réaliser une analyse du bâti préalablement à la démolition du bâtiment actuel, afin d'évaluer ce qui pourra éventuellement être conservé ;

- Op. 1.1.A, 1.1.B : Être attentif à la gestion des circulations/interactions entre la crèche, les logements, l'école Klavertje vier et la future traversée publique vers le canal ;

- Op. 1.1.A, 1.1.B : Veiller à la qualité acoustique des logements et de la crèche, afin d'éviter certains conflits d'usage liés à la double fonction du bâtiment. Intégrer un acousticien dans l'équipe en charge du projet ;

- Op. 1.1.B : Définir la typologie des logements en tenant compte des besoins du périmètre (appartements 1, 2, 3 chambres ou plus) ;

- Op. 1.2.A : Intégrer dans la programmation les besoins des habitants mais également les activités et usages déjà présents sur le site ;

- Op. 1.2.A : Anticiper les questions liées à la gestion du site (entretien, accès) et réfléchir à une possible mission de « conciergerie » de la dalle ;

- Op. 1.2.B : Prendre en compte les résultats de l'étude participative (op. 1.2.A) pour définir les fonctions et usages de l'infrastructure (et de ses abords) ;

- Op. 1.2.B : Coordonner les travaux d'aménagement des abords de l'infrastructure avec les travaux prévus dans le cadre du Contrat École Klavertje vier (aménagement d'un parvis avec accès à la dalle). La fiche-projet devra être actualisée afin de mentionner clairement les aménagements qui seront financés par le programme CQD ;

- Op. 1.2.B : Relocaliser les jardins et potagers qui occupent le futur site d'implantation de l'infrastructure vers un autre lieu de l'esplanade (en concertation avec leurs usagers) ;

- Op. 1.2.B : Réfléchir aux accès et ouvertures de l'infrastructure vers la dalle, afin de limiter les nuisances pour les résidents des tours ;

- Op. 1.2.C : Prendre en compte les résultats de l'étude participative (op. 1.2.A) pour définir la nature des aménagements ;

- Op. 1.2.C : Dans les 6 mois suivant la conclusion de l'étude programmatique participative (op. 1.2.A), la commune transmettra à l'administration des fiches projets adaptées détaillant les aménagements qui seront réalisés sur la dalle, avec précision des budgets. Si nécessaire, ces aménagements devront être intégrés à une modification de programme.

- Op. 2.1, 3.2 : Collaborer avec Bruxelles Mobilité ;

- Op. 2.1 : Se coordonner avec le Contrat École Klavertje vier et la commune de Schaerbeek afin d'assurer la cohérence des réaménagements sur l'ensemble de l'avenue ;

- Op. 2.1 : Maximiser les zones vertes et/ou perméables permettant l'infiltration des eaux de pluie ;

- Op. 2.1 : Veiller à la qualité des matériaux mis en œuvre afin d'assurer le confort des piétons et des cyclistes (éviter les pavés oblongs) ;

- Op. 2.1 : Prendre en compte la qualité patrimoniale du revêtement actuel et favoriser le réemploi des pavés historiques dans d'autres projets ;

- Op. 3.1 : Collaborer avec Bruxelles Environnement pour l'aménagement des abords du bâtiment et des jardins (intégration au parc la Senne) ;

- Op. 3.1 : La parcelle est reprise à la carte de l'inventaire de l'état du sol en catégorie 4+0 (polluée en cours d'étude ou de traitement). Les procédures légales relatives aux sols pollués devront être respectées ;

- Op. 3.1 : Dans les 6 mois de la présente notification, la commune transmettra à l'administration un projet de plan de gestion et un règlement d'ordre intérieur pour l'espace communautaire et les jardins liés aux logements ;

- Op. 3.1.A, 3.1.B : Dans les 6 mois de la présente notification, la commune transmettra à l'administration une fiche-projet complète et détaillée, précisant clairement le budget et les infrastructures spécifiques inclues dans ce volet de l'opération (type de logements, espace communautaire, jardin, etc.) ;

- Op. 3.1.A : Favoriser la variété dans la typologie des logements, afin de répondre aux besoins d'un plus grand nombre de familles ;

- Op. 3.2 : Maximiser l'espace public réservé aux piétons et l'aménager de manière qualitative ;

- Op. 3.2 : Examiner la possibilité de créer une boucle de circulation, une fermeture limitée de voirie (ZAL) ou des plateaux différenciés en fonction des usages (type zone apaisée), afin d'améliorer le confort et la sécurité des piétons ;

- Actions 4.1 à 4.16 : Une fiche-projet détaillée et complète sera transmise à l'administration dans les 6 mois de la présente notification afin d'établir une convention de subventionnement ;

- Actions 4.3, 4.13, 4.16 : Veiller à une bonne articulation entre les 3 projets ISP afin d'éviter les redondances et assurer la lisibilité pour le public cible ;

- Actions 4.13, 4.16 : Inscrire le projet dans la politique d'inclusion du CIRB ;

- Action 4.1 : La mise en place de ce dispositif devra être claire, adaptable, inclusive et bien communiquée afin d'être menée jusqu'au bout et susceptible d'accueillir le plus grand nombre. Le calendrier et la communication seront des points clefs. La coordination des actions socio-économiques et participatives (fiche 5.2) devra être bien impliquée afin d'assurer la réussite du projet ;

- Action 4.4 : Collaborer avec Bruxelles Propreté ;

- Actions 4.7 et 4.8 : Collaborer avec Bruxelles Environnement (Département agriculture urbaine / Good Food).

Conditions suspensives par projet

- Op. 1.1.A, 1.2.B : Établir dans les 6 mois de la présente notification, un plan de gestion provisoire comprenant tous les éléments permettant d'apprécier les conditions de pérennisation et de fonctionnement de l'infrastructure subventionnée ;

- Op. 1.2.C : Établir dans les 6 mois de la présente notification, un plan de gestion provisoire comprenant tous les éléments permettant d'apprécier les conditions de pérennisation et de fonctionnement de l'espace public subventionné.

La présente lettre de notification et d'obligations fait partie intégrante de l'arrêté de subsidiation du 23 juin 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins, l'expression de ma considération distinguée.

Rudi VERVOORT

pt 11
23/6/2022

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant des subsides d'un montant global de 37 500 000 euros au bénéfice des communes œuvrant à la revitalisation urbaine dans le cadre des Contrats de Quartier Durable.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,

Vu l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, les articles 92 à 95 ;

Vu l'ordonnance organique du 6 octobre 2016 de la revitalisation urbaine, les articles 1, 2, 7 à 18 et la section 2 ' les contrats de quartier durable ;

Vu l'ordonnance du 24 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2022 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 18 juillet 2000 portant règlement de son fonctionnement et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié par les arrêtés du Gouvernement des 16 mars et 29 novembre 2001, 30 mars, 15 juin, 13 juillet et 19 octobre 2006, 19 juillet 2007, 22 mai 2008, 22 décembre 2010, 1er et 30 juin 2011, 3 mai et 12 juillet 2012, 7 mars, 18 juillet et 5 septembre 2013, 16 décembre 2021, l'article 5, 14° ;

BESLUIT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK REGERING

- Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot toekenning van een globaal bedrag van 37 500 000 euro ten gunste van de gemeenten voor de herwaardering van de wijken in het kader van de duurzame wijkcontracten.

De Brusselse Hoofdstedelijke Regering,

Gelet op de organieke ordonnantie van 23 februari 2006 houdende de bepalingen die van toepassing zijn op de begroting, de boekhouding en de controle, de artikelen 92 tot 95 ;

Gelet op de organieke ordonnantie van 6 oktober 2016 houdende organisatie van de stedelijke herwaardering, de artikelen 1,2,7 tot 18 en afdeling 2 'Duurzame wijkcontracten';

Gelet op de ordonnantie van 24 december 2021 houdende de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2022 ;

Gelet op het besluit van de Regering van 18 juli 2000 tot regeling van haar werkwijze en tot regeling van de ondertekening van de akten van de regering, gewijzigd bij de besluiten van de Regering van 16 maart en 29 november 2001, 30 maart, 15 juni, 13 juli en 19 oktober 2006, 19 juli 2007, 22 mei 2008, 22 december 2010, 1 en 30 juni 2011, 3 mei en 12 juli 2012, 7 maart, 18 juli en 5 september 2013, 16 december 2021, artikel 5, 14°;

GOUVERNEMENT DE LA RÉGION BRUXELLES-CAPITALE
CHANCELLERIE
KANSELARIJ
BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING

Article 1er : Une subvention d'un montant de 37 500 000 euros est octroyée, en parts égales, aux trois communes suivantes :

12.500.000 euros : Koekelberg
12.500.000 euros : Molenbeek-Saint-Jean
12.500.000 euros : Ville de Bruxelles

Les modalités de liquidation étant fixées par convention entre ces communes et la Région.

Article 2 : La présente subvention est imputée à l'allocation 33.004.28.01.63.21 du budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2022.

Article 3 : A la signature de la convention et après notification du présent arrêté et réception d'une déclaration de créance, conformément aux dispositions de l'article 33 §1er de l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine (OORU) du 6 octobre 2016, un paiement de 20% du montant total de la subvention prévue pour les opérations visées à l'article 21, alinéa 1er, 1° à 3° de l'ORU et menées par les communes sera effectué aux communes concernées.

Article 4 : Le solde de la subvention sera liquidé conformément aux articles 36 et 39 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016 relatif aux contrats de quartier durable.

Article 5 : § 1er - Les programmes des contrats de quartiers durables approuvés par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale concernent :

- Le quartier « Jacquet » à Koekelberg
- Le quartier « Etangs Noirs » à Molenbeek-Saint-Jean
- Le quartier « Héliport-Anvers » à Bruxelles-Ville

Le programme approuvé est consultable via le lien : https://quartiers.brussels/1/page/programmes

Artikel 1: Een subsidie van 37 500 000 euro wordt in gelijke delen toegekend aan de drie volgende gemeenten:

12.500.000 euro : Koekelberg
12.500.000 euro : Sint-Jans-Molenbeek
12.500.000 euro : Stad Brussel

De beltalingsmodaliteiten zijn in de overeenkomst tussen de gemeenten en het Gewest vastgesteld.

Artikel 2: De huidige subsidie zal ten laste komen van basisallocatie 33.004.28.01.63.21 van de algemene uitgavenbegroting van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2022.

Artikel 3: Bij de ondertekening van de overeenkomst en na de kennisgeving van dit besluit en na ontvangst van een schuldvorderingsaangifte, volgens de bepalingen van artikel 33 § 1 van de organieke ordonnantie van de stedelijke herwaardering (OSH) van 6 oktober 2016, zal een voorschot van 20 % van het totale bedrag van de subsidie voorzien voor de door de gemeente gelelde operaties voorzien in artikel 21, eerste lid, 1° tot 3° van de OSH betaald worden aan de betrokken gemeenten.

Artikel 4: Het saldo van de subsidie wordt betaald conform van de artikels 36 en 39 besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 24 november 2016 betreffende de Duurzame Wijkcontracten.

Artikel 5: § 1 - De door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering goedgekeurde duurzame wijkcontracten, hebben betrekking op :

- De wijk " Jacquet " te Koekelberg
- De wijk " Zwarte Vijvers " te Sint-Jans-Molenbeek
- De wijk " Helihaven-Antwerpen " te Stad Brussel

Het goedgekeurde programma kan geraadpleegd worden via de link: https://wijken.brussels/1/pagina/de-programmas

GOUVERNEMENT DE LA RÉGION BRUXELLES-CAPITALE - CHANCELLERIE - BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING - KANSELARIJ

Tableau 2A : CQD Héliport-Anvers - Programme approuvé par le Gouvernement le 23/6/2022 – Opérations prioritaires

N°	Projet / Adresse	Type d'opération	Part Région	%	Part Comm.	%	CQD	Autre apport Ville	Autre	Invest. total
1.	**PÔLE STRATÉGIQUE SUD**		**5.614.123,00**	**95,00%**	**295.480,00**	**5,00%**	**5.909.603,00**	**6.405.307,00**	**2.228.094,00**	**14.543.004,00**
1.1.A	Reconstruction et extension de la crèche Klavertje vier	Infrastructure	2.590.000,00	95,00%	136.316,00	5,00%	2.726.316,00	973.684,00	-	3.700.000,00
1.1.B	Création de 13 nouveaux logements	Logements	2.534.457,00	95,00%	133.392,00	5,00%	2.667.849,00	952.804,00	-	3.620.653,00
1.2.A	Étude de programmation participative d'aménagement de l'Esplanade	Espace public	-	0,00%	-	0,00%	-	20.000,00	-	20.000,00
1.2.B	Relocalisation et redéploiement de la maison de quartier	Infrastructure	489.666,00	95,00%	25.772,00	5,00%	515.438,00	463.894,00	1.400.000,00	2.379.332,00
1.2.C	Réaménagement paysager de l'Esplanade	Espace public	-	0,00%	-	0,00%	-	3.323.019,00	- €	3.323.019,00
1.z	Ferme Maxililien	Associée	-	0,00%	-	0,00%	-	671.906,00	828.094,00	1.500.000,00
2.	**PÔLE HÉLIPORT**		**216.000,00**	**95,00%**	**11.368,00**	**5,00%**	**227.368,00**	**492.632,00**	**1.680.000,00**	**2.400.000,00**
2.1	Réaménagement de l'Avenue de l'Héliport	Espace public	216.000,00	95,00%	11.368,00	5,00%	227.368,00	492.632,00	1.680.000,00	2.400.000,00
3.	**PÔLE STRATÉGIQUE NORD**		**3.362.067,00**	**95,00%**	**176.952,00**	**5,00%**	**3.539.019,00**	**2.026.917,00**	**-**	**5.565.936,00**
3.1.A	Construction de 9 logements pour familles monoparentales	Logements	3.010.908,00	95,00%	158.469,00	5,00%	3.169.377,00	1.131.920,00	-	4.301.297,00
3.1.B	Construction de 2 logements senior	Logements	141.159,00	95,00%	7.430,00	5,00%	148.589,00	416.050,00	-	564.639,00
3.2	Réaménagement du carrefour Masui-Anvers	Espace public	210.000,00	95,00%	11.053,00	5,00%	221.053,00	478.947,00	-	700.000,00
4.	**PÔLE SOCIO-ECONOMIQUE ET DE PARTICIPATIF**		**2.820.000,00**	**100,00%**	**-**	**0,00%**	**2.820.000,00**			**2.820.000,00**
4.1	Made in Héliport Anvers Initiatives citoyennes et associatives	Socio-éco	170.000,00	100,00%	-	0,00%	170.000,00			170.000,00
4.2	Axe jeunesse du Projet de Cohésion sociale Quartier Nord	Socio-éco	230.000,00	100,00%	-	0,00%	230.000,00			230.000,00
4.3	Projet jeunes	Socio-éco	225.000,00	100,00%	-	0,00%	225.000,00			225.000,00
4.4	Amélioration de la Propreté et Végétalisation	Socio-éco	234.000,00	100,00%	-	0,00%	234.000,00			234.000,00
4.5	Radio Oh Kaai	Socio-éco	150.000,00	100,00%	-	0,00%	150.000,00			150.000,00
4.6	Court-Circuit Nord	Socio-éco	60.000,00	100,00%	-	0,00%	60.000,00			60.000,00
4.7	Héliport en vert	Socio-éco	190.000,00	100,00%	-	0,00%	190.000,00			190.000,00
4.8	Farmax	Socio-éco	134.000,00	100,00%	-	0,00%	134.000,00			134.000,00
4.9	Projet Femmes	Socio-éco	118.000,00	100,00%	-	0,00%	118.000,00			118.000,00
4.10	Bravvo asbl	Socio-éco	370.000,00	100,00%	-	0,00%	370.000,00			370.000,00
4.11	MoBinôme	Socio-éco	39.000,00	100,00%	-	0,00%	39.000,00			39.000,00
4.12	Inspiratie traject	Socio-éco	60.000,00	100,00%	-	0,00%	60.000,00			60.000,00
4.13	Maison Digitale	Socio-éco	350.000,00	100,00%	-	0,00%	350.000,00			350.000,00
4.14	Een zorgzame buurt- Buurtwerk Noordwijk	Socio-éco	110.000,00	100,00%	-	0,00%	110.000,00			110.000,00
4.15	Future factory	Socio-éco	110.000,00	100,00%	-	0,00%	110.000,00			110.000,00
4.16	Digital Squad	Socio-éco	270.000,00	100,00%	-	0,00%	270.000,00			270.000,00
5.	**PÔLE COORDINATION**		**487.810,00**	**45,35%**	**587.789,00**	**54,65%**	**1.075.599,00**		**-**	**1.075.599,00**
5.1	Chef.fe de contrat de quartier durable et frais de fonctionnement	Coordination	231.000,00	50,00%	231.000,00	50,00%	462.000,00			462.000,00
5.2	Chargé de participation et de coordination socio-économique	Coordination	107.100,00	45,00%	130.900,00	55,00%	238.000,00			238.000,00
5.3	Coordinateur technique	Coordination	132.000,00	40,00%	198.000,00	60,00%	330.000,00			330.000,00
5.4	Antenne, fonctionnement, animations et festivités	Coordination	17.710,00	38,84%	27.889,00	61,16%	45.599,00			45.599,00
	TOTAL GENERAL DOSSIER DE BASE CQD		**12.500.000,00**	**92,10%**	**1.071.589,00**	**7,90%**	**13.571.589,00**	**8.924.856,00**	**3.908.094,00**	**26.404.539,00**
	Etude de base	Etude	142.500,00	100,00%	-	0,00%	142.500,00	-	-	**142.500,00**
	TOTAL ETUDE CQD		**142.500,00**	**100,00%**	**-**	**0,00%**	**142.500,00**	**-**	**-**	**142.500,00**

Tableau 2B : CQD Héliport-Anvers - Programme approuvé par le Gouvernement le 23/6/2022 – Opérations de réserve

N°	Projet / Adresse	Type d'opération	Budget
	Opérations de Réserve		
1	Rue des Régates 12	Logements/ Equipements	3.063.038,00
2	Chaussée d'Anvers 284	Logements	1.876.730,00
3	Allée Verte 53	Logements	947.182,00
4	Chaussée d'Anvers 375	Espace public	2.665.227,00
5	Réaménagement des abords de la dalle	Espace public	1.444.284,00
6	Libérer un intérieur d'îlot	Espace public	605.004,00
	TOTAL		**10.601.465,00**

Tabel 2A : DWC Helihaven-Antwerpen - Programma goedgekeurd door de Regering op 23/6/2022 – Prioritaire Operaties

N°	Project / Adres	Type operatie	Deel Gewest	%	Deel Gemeente	%	DWC	Andere inbreng Stad	Andere	Totale investering
1.	**STRATEGISCHE POOL ZUIDELIJK DEEL**		**5.614.123,00**	**95,00%**	**295.480,00**	**5,00%**	**5.909.603,00**	**6.405.307,00**	**2.228.094,00**	**14.543.004,00**
1.1.A	Uitbreiding van de crèche Klavertjevier	Infrastructuren	2.590.000,00	95,00%	136.316,00	5,00%	2.726.316,00	973.684,00	-	3.700.000,00
1.1.B	Creatie van 13 nieuwe woningen	Openbare huisvesting	2.534.457,00	95,00%	133.392,00	5,00%	2.667.849,00	952.804,00	-	3.620.653,00
1.2.A	Participatieve programma-studie	Openbare ruimte	-	0,00%	-	0,00%	-	20.000,00	-	20.000,00
1.2.B	Verhuizing en herinrichting van het wijkcentrum	Infrastructuren	489.666,00	95,00%	25.772,00	5,00%	515.438,00	463.894,00	1.400.000,00	2.379.332,00
1.2.C	Landschappelijke heraanleg van de esplanade	Openbare ruimte	-	0,00%	-	0,00%	-	3.323.019,00	-	3.323.019,00
1.z	Maximiliaanboerderij	Infrastructuren	-	0,00%	-	0,00%	-	671.906,00	828.094,00 €	1.500.000,00
2.	**POOL HELIHAVEN**		**216.000,00**	**95,00%**	**11.368,00**	**5,00%**	**227.368,00**	**492.632,00**	**1.680.000,00**	**2.400.000,00**
2.1	Herontwikkeling van de Helihavenlaan	Openbare ruimte	216.000,00	95,00%	11.368,00	5,00%	227.368,00	492.632,00	1.680.000,00	2.400.000,00
3.	**STRATEGISCHE POOL NOORDELIJK DEEL**		**3.362.067,00**	**95,00%**	**176.952,00**	**5,00%**	**3.539.019,00**	**2.026.917,00**	**-**	**5.565.936,00**
3.1.A	Bouw van 9 wooneenheden voor eenoudergezinnen	Openbare huisvesting	3.010.908,00	95,00%	158.469,00	5,00%	3.169.377,00	1.131.920,00		4.301.297,00
3.1.B	2 seniorenwoningen	Openbare huisvesting	141.159,00	95,00%	7.430,00	5,00%	148.589,00	416.050,00		564.639,00
3.2	Heraanleg van het kruispunt Masui - Antwerpen	Openbare ruimte	210.000,00	95,00%	11.053,00	5,00%	221.053,00	478.947,00		700.000,00
4.	**SOCIO-ECONOMISCHE EN PARTICIPATIEVE ACTIES**		**2.820.000,00**	**100,00%**	**-**	**0,00%**	**2.820.000,00**		**-**	**2.820.000,00**
4.1	Made in Heliport Antwerpen Burger- en verenigingsinitiatieven	Socio-economische	€ 170.000,00	100,00%	-	0,00%	170.000,00			170.000,00
4.2	Jeugdas van de Project voor Sociale Cohesie Noord Wijk	Socio-economische	230.000,00	100,00%	-	0,00%	230.000,00			230.000,00
4.3	Jongerenproject	Socio-economische	225.000,00	100,00%	-	0,00%	225.000,00			225.000,00
4.4	Verbetering van de netheid en herbegroeiing	Socio-economische	234.000,00	100,00%	-	0,00%	234.000,00			234.000,00
4.5	Radio Oh Kaai	Socio-economische	150.000,00	100,00%	-	0,00%	150.000,00			150.000,00
4.6	Court-Circuit Nord	Socio-economische	60.000,00	100,00%	-	0,00%	60.000,00			60.000,00
4.7	Héliport en vert	Socio-economische	190.000,00	100,00%	-	0,00%	190.000,00			190.000,00
4.8	Farmax	Socio-economische	134.000,00	100,00%	-	0,00%	134.000,00			134.000,00
4.9	Vrouwenproject	Socio-economische	118.000,00	100,00%	-	0,00%	118.000,00			118.000,00
4.10	Bravvo asbl	Socio-economische	370.000,00	100,00%	-	0,00%	370.000,00			370.000,00
4.11	MoBinôme	Socio-economische	39.000,00	100,00%	-	0,00%	39.000,00			39.000,00
4.12	Inspiratie traject	Socio-economische	60.000,00	100,00%	-	0,00%	60.000,00			60.000,00
4.13	Digitaal huis	Socio-economische	350.000,00	100,00%	-	0,00%	350.000,00			350.000,00
4.14	Een zorgzame buurt- Buurtwerk Noordwijk	Socio-economische	110.000,00	100,00%	-	0,00%	110.000,00			110.000,00
4.15	Future factory	Socio-economische	110.000,00	100,00%	-	0,00%	110.000,00			110.000,00
4.16	Digital Squad	Socio-economische	270.000,00	100,00%	-	0,00%	270.000,00			270.000,00
5.	**COORDINATIE ACTIES**		**487.810,00**	**45,35%**	**587.789,00**	**54,65%**	**1.075.599,00**		**-**	**1.075.599,00**
5.1	Projectleider	Coördinatie	231.000,00	50,00%	231.000,00	50,00%	462.000,00			462.000,00
5.2	Verantwoordelijk voor participatie en coördinatie	Coördinatie	107.100,00	45,00%	130.900,00	55,00%	238.000,00			238.000,00
5.3	Technisch coördinator	Coördinatie	132.000,00	40,00%	198.000,00	60,00%	330.000,00			330.000,00
5.4	Wijkantenne, werking, animatie en festiviteiten	Coördinatie	17.710,00	38,84%	27.889,00	61,16%	45.599,00			45.599,00
	TOTAAL ALGEMEEN BASISDOSSIER DWC		**12.500.000,00**	**92,10%**	**1.071.589,00**	**7,90%**	**13.571.589,00**		**3.908.094,00**	**26.404.539,00**
	Studie van basisdossier	Studie	142.500,00	100,00%	-	0,00%	142.500,00		-	**142.500,00**
	TOTAAL STUDIE DWC		**142.500,00**	**100,00%**	**-**	**0,00%**	**142.500,00**		**-**	**142.500,00**

Tabel 2B : DWC Helihaven-Antwerpen - Programma goedgekeurd door de Regering op 23/6/2022 – Reserveprojecten

N°	Project / Adres	Type operatie	Begroting
	Reserveprojecten		
1	Regattastraat 12	Woningen/ Infarstructuur	3.063.038,00
2	Antwerpsesteenweg 284	Woningen	1.876.730,00
3	Groendreef 53	Woningen	947.182,00
4	Antwerpsesteenweg 375	Publieke ruimte	2.665.227,00
5	Heraanleg van de rand van de Lakense Haard	Publieke ruimte	1.444.284,00
6	Ontharden van een bouwblok	Publieke ruimte	605.004,00
	TOTAL		**10.601.465,00**